

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 NOVEMBRE 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE HOURDAIN

<p style="text-align: center;">DELIBERATION : SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE</p>
--

L'Assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France, réunie le 30 Novembre 2017 à Lille,

Vu le code de commerce, son livre VII, et notamment les articles L.711-8 2°, L.711-22 et suivants et R.711-35 et suivants,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation approuvé par le conseil régional Hauts-de-France le 30 mars 2017,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire approuvé par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais le 26 septembre 2013,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire approuvé par le Conseil Régional Picardie le 27 novembre 2009,

Vu le décret n° 2016-430 du 11 avril 2016 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2016-473 du 14 avril 2016 portant création des Chambres de Commerce et d'Industrie locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts de France,

Vu le décret n° 2009-571 du 20 mai 2009 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens-Picardie,

Vu le décret n°242 du 1er mars 1850 portant sur la création de la CCI de l'Aisne,

Vu le décret du 6 avril 1889 portant sur la création de la CCI de l'Oise,

Vu l'approbation par l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France du 29 juin 2017 de la Convention d'Objectifs et de Moyens conclue entre le préfet de région et la CCI de région Hauts-de-France, conformément aux articles R.711-40 et suivants du Code de commerce,

Vu l'approbation par l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France du 29 juin 2017 des schémas sectoriels conformément à l'article R.711-41 et suivants du Code de commerce,

CONSIDERANT que les critères de viabilité économique, de justification opérationnelle et de proximité des services consulaires avec leurs ressortissants prévus par l'article L.711-8 du code de commerce ont été pris en compte pour envisager la transformation des CCI territoriales Picardes en CCI Locales, et dont rapport est joint en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT que le schéma directeur régional ainsi modifié est compatible avec les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire en vigueur, dans l'attente du vote du nouveau SRADDET, et le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation,

CONSIDERANT la nécessité de l'évolution du réseau consulaire Hauts-de-France par une organisation qui permette une meilleure mutualisation et rationalisation des ressources tout en préservant la plus grande efficacité de nos actions et en garantissant la solidarité financière entre les territoires. Cette organisation permet également une gouvernance régionale qui facilite un dialogue efficace avec la Région en préservant la proximité territoriale et le dialogue avec les partenaires institutionnels locaux pour le développement économique des territoires et des entreprises,

CONSIDERANT que les bassins économiques correspondant aux circonscriptions actuelles des CCI territoriales trouvent leur pleine et entière légitimité pour les missions de proximité des CCI, et que la transformation des CCI territoriales Picardes en CCI locales n'emporte pas modification desdites circonscriptions,

Conformément à l'article L.711-22 précité, il est proposé que le réseau consulaire pour la région Hauts-de-France soit composé d'une CCI de région à laquelle seront rattachées sept CCI locales : Amiens-Picardie, Aisne, Artois, Littoral Hauts de France, Grand Hainaut, Grand Lille et Oise.

Les trois CCI locales rattachées à la CCI de région dont la transformation est proposée par la présente délibération couvriront:

- Concernant Amiens-Picardie : l'ancienne circonscription de la CCIT Amiens Picardie,
- Concernant l'Aisne : l'ancienne circonscription de la CCIT de l'Aisne,
- Concernant l'Oise : l'ancienne circonscription de la CCIT de l'Oise,

Etant précisé que demeurent inchangées les circonscriptions des CCI Locales déjà créées par décret cité ci-dessus :

- La circonscription de la CCI Locale de l'Artois qui couvre l'ancienne circonscription de la CCIT de l'Artois,
- La circonscription de la CCI Locale Littoral Hauts de France qui couvre l'ancienne circonscription de la CCIT Côte d'Opale et l'ancienne circonscription de la CCIT Littoral Normand Picard,

- La circonscription de la CCI Grand Hainaut qui couvre l'ancienne circonscription de la CCIT Grand Hainaut,
- La circonscription de la CCI Grand Lille qui couvre l'ancienne circonscription de la CCIT Grand Lille.

Conformément à l'article R.711-2-1 du code de commerce, ce schéma n'emporte aucune modification de la représentation actuelle de la CCI de région, des CCI Locales existantes et des futures CCI Locales qui fonctionneront avec les instances en place issues du dernier scrutin national.

En application de l'article L.711-25 et conformément aux articles L.711-1 et L.711-4, aux orientations définies par l'assemblée générale de la CCI de région ainsi qu'aux schémas sectoriels, chaque chambre de commerce et d'industrie locale assure les missions de proximité dévolues à toute chambre de commerce et d'industrie territoriale et notamment la gestion opérationnelle des services et équipements gérés, filiales et assimilés dont l'activité est implantée sur son territoire.

La modification du Schéma Régional d'Organisation des Missions et du règlement intérieur de la CCI de région, sera soumise ultérieurement à l'approbation de l'Assemblée pour prendre en compte cette transformation.

DECIDE :

- Approuve le nouveau Schéma Directeur Régional qui sera mis en œuvre au 1^{er} janvier 2019.
- En application des articles R.711-35 et R.711-39 du code de commerce relatifs au Schéma Directeur, autorise le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France à transmettre au préfet de région ainsi qu'à CCI France le schéma directeur approuvé ainsi que le rapport joint en annexe.

Vote de l'Assemblée :	
- Nombre de membres titulaires	120
- Nombre de votants présents ou représentés.....	120
- Pour	93
- Contre.....	26
- Abstentions.....	0
- Nuls	1

La délibération est approuvée à 77,50 % des membres présents ou représentés.